

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA  
MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Secrétaire-trésorière/directrice générale de la susdite Municipalité, QUE : -**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 juin 2017, le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement portant le numéro 959-17 décrétant des travaux de réfection de la chaussée du rang St-François et du 5<sup>e</sup> rang, entre le chemin Maurice et les limites de St-Calixte et un emprunt de 2 705 000 \$ pour la réalisation de ces travaux.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse, qualité et en opposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 19 juin 2017 à l'Hôtel de Ville, 2450 rue Victoria à Sainte-Julienne.
4. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **500 (cinq cents)** (article 553 L.E.R). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 959-17 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de Ville, 2450 rue Victoria, à Sainte-Julienne, le 19 juin 2017 à 19h05.
6. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville durant les heures normales de bureau, soit de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8h30 à 12h00.

**Condition pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité.**

Est une personne habile à voter de la Municipalité de Sainte-Julienne, toute personne qui, à la date de référence soit le 12 juin 2017 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 et remplit une des deux conditions suivantes :

1. Être domicilié à Sainte-Julienne et, depuis au moins six (6) mois au Québec ;
2. Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) dans le secteur visé.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 13 juin 2017

  
France Landry  
Secrétaire-trésorière/directrice générale